

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240725-357

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fête de la Gare</b>	
<b>Date</b>	Du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024	
<b>Lieu</b>	Boulevard Léon Blum-Place Célestin Lafon- rue Célestin Lafon-Square Henri Dunant- Avenue Carnot	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu les arrêtés en date des 8 janvier et 11 avril 1990 portant création d'un marché simple hebdomadaire dans le quartier de la Gare (place Célestin Lafon) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la fête de la Gare du lundi 29 juillet 2024 à 20h au mercredi 7 août 2024 ;

**Arrête,**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules est interdite sauf pour les riverains boulevard Léon Blum dans la partie comprise entre le giratoire boulevard Léon Blum/rue de Grammont et l'avenue Beauregard :

- ✓ Vendredi 2 août, lundi 5 août et vendredi 6 août 2024 de 18h30 à 24h.
- ✓ Le samedi 3 août 2024 à 14h00 au dimanche 4 août 2024 à 24h.

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Célestin Lafon et place Célestin Lafon du lundi 29 juillet à 20h au mercredi 7 août 2024 inclus.

Le double sens de circulation est rétabli rue Célestin Lafon au droit de la parcelle AI n°319.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Il est précisé que les accès aux garages des riverains restent libres.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit boulevard Léon Blum dans la partie comprise entre giratoire boulevard Léon Blum/rue de Grammont et l'avenue Beauregard du vendredi 2 août 2024 à 14 h au mardi 6 août fin de la manifestation.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Célestin Lafon et place Célestin Lafon du lundi 29 juillet à 20h au mercredi 7 août 2024 inclus.

Les véhicules immatriculés ET-128-NA et CL-638-XD sont autorisés à stationner sur 2 places de stationnement au droit du n°2 et 2 bis place Célestin Lafon, le sens unique sera levé uniquement pour ces deux véhicules du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024.

Les véhicules sont autorisés à stationner sur les 4 places de stationnement situées au droit du n°1 rue Célestin Lafon du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024.

Le stationnement des camions et caravanes sont interdits sur la partie basse du square Henri Dunant et boulevard Léon Blum du lundi 29 juillet 2024 à 20 h 00 au mercredi 7 août 2024 inclus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché aux abords des rues, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'Ussel, aux entreprises de transports en commun.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 25 JUIL. 2024  
Notification le :